

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE SAINT-CIRQ

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 75
du P.R 4+098 au P.R 5+623

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de SAINT-CIRQ

A.D. N°2016/555
A.M. n°

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de la Commune de SAINT-CIRQ

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU la demande présentée par l'entreprise BAYOL TP, 88 route du Treilhou – B.P. 9 – 82300 – CAUSSADE, agissant pour le compte du Syndicat des Eaux et Assainissement de Cande- Aveyron – Z.I. De Meaux – 82300 – CAUSSADE, en date du 29 avril 2016,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du chantier d'enfouissement des réseaux d'eau potable et d'assainissement, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 75, dans sa section comprise entre le P.R 4+098 et le P.R 5+623, sur le territoire de la commune de Saint-Cirq, en et hors agglomération, pendant la période courant du 9 mai au 24 juin 2016.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 75, entre le PR 4+980 et le PR 5+340, elle sera autorisée de part et d'autre du chantier soit :

- ➔ du P.R 4+098 au P.R 4+980
- ➔ du P.R 5+340 au P.R 5+623.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 76, du PR 4+791 au PR 3+703
- VC n° 2 de Caussade à Montricoux (entre la RD 75 et la RD 76).

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,
- M. le Maire de la Commune de Saint-cirq,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Président du Syndicat des Eaux et Assainissement de Cande-Aveyron
- M. le Directeur de l'Entreprise BAYOL TP,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Montauban,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution.

A Saint-Cirq,
Le 4/05/16

A Montauban,
Le 09/05/16

Le Maire,

Le Président,